

communiquant entre elles, de parties de toiture ne supportant pas de panneaux photovoltaïques, comprenant le droit d'y installer tout aménagement, figurant sous teinte verte aux plans et coupe annexes, défini comme suit :

4-1-première fraction du volume n° 4

d'une superficie de 835m²,

- délimitée par les sommets 100 - 101 - 102 - 103 ;

- située :

* depuis la cote NGF + 580.90m

* jusqu'à la cote NGF + 584.44m

4-2-seconde fraction du volume n° 4

d'une emprise de 835m²,

- délimitée par les sommets 100 - 101 - 102 - 103 ;

- située :

* depuis la cote NGF + 584.44m

* sans limitation de hauteur

étant expressément exclu l'intégralité du volume n°1.

L'assiette de la volumétrie est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	121	"Pech d'Amont"	00 ha 02 a 30 ca
AI	124	"Combe Longue"	00 ha 04 a 51 ca
AI	125	"Combe Longue"	00 ha 01 a 54 ca

Total surface : 00 ha 08 a 35 ca

La présente attestation est remise à Maître Philippe HERBET, notaire à LACAPELLE-MARIVAL(Lot) en application de l'article L 134-16 du Code forestier, en vue de permettre la réalisation de la vente de l'immeuble visé dans la présente attestation.

Fait à *Lacapelle Marival*
Le ~~17/10/25~~ *31/03/25*

Signature(s)

